



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/641  
14 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 13 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction anglaise d'une note verbale datée du 14 juin 1998, adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mehdi DANESH-YAZDI

ANNEXE

Note verbale datée du 14 juin 1998, adressée à l'ambassade  
de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des  
affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Les autorités frontalières iraniennes compétentes ont fait savoir que le 23 novembre 1997, à 17 heures, un bateau de pêche iranien appartenant à M. Abd-Al Nabi Kazemi a été menacé et intercepté, à l'embouchure du Chatt al-Arab, par un remorqueur iraquien ayant à bord une arme automatique. L'équipage iraquien a contraint un membre de l'équipage iranien, M. Mohammad Shahinian, à monter à bord du remorqueur, a volé les montres de l'équipage iranien ainsi que la nourriture qui se trouvait à bord du bateau de pêche. Il a ensuite relâché M. Shahinian et a quitté la zone.

La République islamique d'Iran proteste énergiquement contre de tels actes, qui sont contraires au principe du bon voisinage et aux normes internationales, et demande au Gouvernement iraquien de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils se reproduisent.

-----